

DEPARTEMENT DU NORD

-----

Arrondissement de Cambrai  
Canton de Carnières



**Commune de Villers-en-Cauchies**

13, rue de Cambrai

Tél : 03 27 37 12 06

Fax : 03 27 37 08 58

Courriel : [mairievillerscauchies@wanadoo.fr](mailto:mairievillerscauchies@wanadoo.fr)

MC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Limitant la vitesse à 30 km/h dans les rues de  
Saulzoir et de Cambrai.

Le Maire de Villers-en-Cauchies,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;  
Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le code de la route;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure rue de Cambrai et rue de Saulzoir.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises :

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la section de la RD 114 en agglomération, définie ci-après:

-- du numéro 13, rue de Cambrai (mairie), jusqu' au numéro 16, rue de Saulzoir, dans les deux sens de circulation.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Cambrai.
- M. le Responsable de l'unité territoriale du conseil général du nord de Cambrai.
- M. le Responsable de la subdivision départementale de Cambrai
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avesnes les Aubert

Fait à Villers-en-Cauchies, le jeudi premier octobre 2009.

Le Maire,

